

## MAIRI-SOLIES

Mutuelle des Associations d'Immigrés Résidents en Italie

Membre du Réseau SOLILES

Via Angera 3, 20125 Milano – Tel: 0039 0287394827/5130 – Fax: 0039-0287398408 – Cell: 0039 3272413948 – CF. 97523800155

[nfos@mairi-soliles.org](mailto:nfos@mairi-soliles.org) – [www.mairi-soliles.org](http://www.mairi-soliles.org)

# Demande de Financement

## Conditions de financement

Les membres de la Mairi-soliles qui souhaitent déposer une demande de financement par l'intermédiaire des représentations de zones ou sur le site Internet de la Mairi-soliles, doivent répondre à aux critères suivants.

Ce sont, les membres simples, les coopératives de membres, les associations de communauté d'immigrés, qui ont adhéré à la mutuelle des associations d'immigrés résidents en Italie (MAIRI-SOLILES) et dont leur adhésion a une durée de six (06) mois, assortie de la couverture d'assistance sanitaire de la Cesare Pozzo.

1- Le financement octroyé par Mairi-soliles, est exclusivement destiné à financer le projet spécifié dans la dite demande de prêt, il est donc intégralement transformé en micro crédits ou en matériel d'exploitation.

2- Mairi-soliles, a comme cible l'ensemble des immigrés résidents en Italie et ayant adhéré à la Mairi-Soliles et dont la résidence se trouve en Italie est régulièrement domicilié dans sa zone de demande de financement.

3- Dès la réception de votre demande, par l'intermédiaire du site Internet ou des représentations de zone, elle fera l'objet d'une étude technique avant sélection. Cette sélection se matérialise par l'envoi d'une fiche signalétique, afin de vérifier que le demandeur remplit les critères de sélection de la Mairi-Soliles afin d'ouvrir son dossier de financement.

4- La deuxième étape consiste en une étude approfondie qui consiste à demander à nos représentants de zone de procéder à une analyse complémentaire du dossier ou à une enquête de moralité.

5- Pour finir, si le dossier est complet, il sera présenté au Comité de Crédit pour décision finale.

## Le processus de financement

Une fois que le Comité de Crédit a rendu sa décision, le demandeur concerné est prévenu par un courrier du Président exécutif et si le financement est obtenu, la phase suivante est enclenchée:

1. Signature du contrat de financement, et déboursement des fonds soit intégralement soit en plusieurs tranches distinctes selon les besoins du programme ou du projet.

2. Rapport d'activité mensuel du bénéficiaire sur la supervision de notre représentant de zone, qui permettra à Mairi-Soliles un suivi et un contrôle de l'utilisation des fonds.

3 – Le bénéficiaire sera encadrer par un de nos Experts durant toute la période de remboursement du crédit afin de lui permettre de bénéficier d'un encadrement technique.

## Conditions générales

L'ambition de Mairi-Soliles est de concourir à l'amélioration de la condition humaine pour assurer la dignité de chaque immigrés quelque soit sa nationalité en lui donnant les moyens de réaliser son projet de vie et d'y trouver les moyens de vivre et de faire vivre sa famille. Car l'obtention d'un financement pourra être un facteur d'intégration.

Pour réaliser cette ambition, il est nécessaire de recourir à tous les moyens, institutions, et stratégies adéquates en portant attention à leurs évolutions au cours du temps. Rien ne peut être fait sans la meilleure organisation et le respect des droits humains, ni sans que soit mise en place l'infrastructure sociale minimale. Aujourd'hui une des formes d'action les plus efficaces pour y parvenir est le financement macro et micro et la diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Mairi-Soliles projette de mettre en œuvre les nouvelles technologies au service de cette ambition. Pour ce faire, elle s'emploiera à accélérer le développement du financement et à renforcer son efficacité par l'usage des nouvelles technologies.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

### FINANCEMENT DU PROJET

#### ARTICLE 1

1 Le financement est limité au montant du projet qui est fixé dans la demande de financement.

2 La mise à disposition des fonds au titre du financement est conditionnée par le respect des obligations qui incombent au bénéficiaire au titre de la présente demande de financement.

#### ARTICLE 2

1 Les dépassements des montants de financement survenus entre la période de demande et celle de l'octroi du financement ne seront pas pris en compte automatiquement, conformément aux présentes conditions Générales.

2 Dès que se manifeste un risque de dépassement global du financement demandé, le Bénéficiaire en informe la Mairi-soliles et lui demande son accord préalable sur les mesures qu'il compte prendre pour couvrir ce dépassement, soit en réduisant le montant du projet, soit en faisant appel à ses ressources propres ou à d'autres ressources.

3 S'il paraît impossible de réduire le montant du projet ou de couvrir le dépassement par les ressources propres du bénéficiaire ou d'autres ressources, le comité de crédit peut, à titre exceptionnel et sur demande motivée du bénéficiaire, prendre une décision de financement supplémentaire. S'il prend une telle décision, les dépenses correspondant au dépassement sont financées, sans préjudice des règles et procédures applicables, par la mise à disposition des moyens financiers supplémentaires décidés par le comité de crédit et approuvé par le bureau exécutif.

#### ARTICLE 3

1 La mise en œuvre du projet financé est réalisée sous la responsabilité du Bénéficiaire avec l'encadrement d'un responsable désigné par le comité exécutif pour suivre les opérations.

#### ARTICLE 4

Tout financement qui n'a donné lieu à aucun paiement dans les trois mois qui ont suivis sera automatiquement résilié et les fonds concernés seront recouverts par Mairi-Soliles .

## **ARTICLE 5**

Mairi –Soliles s'attachera à ne financer que les immigrés membre de la mutuelle, respectant les conditions d'adhésion et pratiquant la plus totale transparence financière.

## **ARTICLE 6**

Mairi –Soliles s'assurera qu'aucun des membres ou association de membres qu'elle finance ne soutient des activités illicites ou d'exploitation déguisée, ou des membres travaillant dans des conditions contraires aux règlements et au droit Italiens ou du pays d'origine de l'adhérent. Elle s'assurera également que les fonds alloués seront utilisés exclusivement pour le projet demandé.

## **ARTICLE 7**

Tout projet financé fera l'objet d'actions de communication et d'information adéquates. Ces actions sont définies sous la responsabilité du Bénéficiaire avec l'accord du comité de crédit car elles doivent suivre les règles applicables en matière de transparence telle que définies et publiées dans la charte de Mairi –Soliles.

## **ARTICLE 8**

Le Bénéficiaire s'engage à fournir toutes les informations concernant l'utilisation des fonds. Il prend les mesures propres à prévenir les irrégularités et les fraudes.

Est constitutive d'une irrégularité toute violation de la convention de financement, ou d'une disposition du des conditions de financement résultant d'un acte ou d'une omission, qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au financement ou des budgets gérés par celles-ci, soit par la diminution ou la suppression de recettes provenant des ressources directes de l'exploitation, soit par une dépense indue.

Est constitutif de fraude tout acte ou omission intentionnel relatif à : l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du financement.

La non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet, le détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés.

Le Bénéficiaire informe sans délai la Commission de tout élément porté à sa connaissance laissant présumer l'existence d'irrégularités ou de fraudes, ainsi que les mesures prises par celui-ci.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure appropriée pour remédier à d'éventuelles pratiques de corruption active ou passive de quelque nature qu'elles soient à toute étape de la procédure de financement ou à l'exécution des contrats correspondants.

En outre, le Bénéficiaire accepte que Mairi-Soliles puisse effectuer des contrôles et vérifications sur place selon les procédures prévues par les conditions de financement pour la protection du fond de garantie contre les fraudes et autres irrégularités.

## **ARTICLE 9**

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au personnel de la Commission de contrôle de la Mairi-Soliles ainsi qu'aux personnes mandatées par le comité exécutif un droit d'accès aux documents et données concernant la gestion technique et financière de ces actions, et à prendre toutes mesures propres à faciliter leur travail. L'accès des personnes mandatées par la Mairi-Soliles s'effectue dans des conditions de stricte confidentialité vis-à-vis des membres, sans préjudice des obligations de droit public auxquelles elles sont soumises.

Mairi –Soliles s'attachera à développer les activités financières des ses membres dans le but de permettre aux plus pauvres de sortir de l'état de dépendance.

## **ARTICLE 10**

Les documents de gestion concernant le financement doivent être accessibles et classés de façon à permettre un contrôle aisé, le Bénéficiaire étant tenu d'informer la Commission de contrôle du lieu précis où ils sont tenus.

Les contrôles et audits décrits ci-dessus s'étendent aux contractants et co-contractants ayant bénéficié d'un financement.

Le Bénéficiaire est tenu informé de l'envoi sur place des agents désignés par la Mairi-Soliles.

Mairi –Soliles accordera la plus extrême attention à l'indépendance de ses collaborateurs directs, et de tous ceux qui s'exprimeront en son nom à l'égard de tout intérêt privé, étatique ou public contraire aux principes fondamentaux d'idéologie, et veillera à ce qu'ils ne tirent aucun profit personnel dans le cadre de l'activité des financement.

## **ARTICLE 11**

Les services rendus par Mairi –Soliles ne seront rémunérés que de façon à assurer l'équilibre de fonctionnement de l'institution, qui restera à but non lucratif. Certains services pour lesquels existe une offre commerciale seront fournis par les partenaires aux prix du marché. Les profits éventuels seront réinvestis en actions éthiques conformes aux objectifs de Mairi –Soliles et conformément à la charte de la Mairi –Soliles.

## **ARTICLE 12**

Mairi –Soliles s'engage à assurer la plus parfaite transparence de ses comptes et de ses activités vis-à-vis de ses membres comme auprès du grand public. Cette transparence sera assurée par la publication d'un rapport annuel ainsi que par l'utilisation d'Internet pour régulièrement informer le grand public sur les activités de Mairi –Soliles.

## **ARTICLE 13**

Mairi –Soliles s'engage à maintenir la confidentialité des informations en sa possession et à ne pas les diffuser en dehors de son organisation sans l'accord des propriétaires de ces informations.

## FICHE TECHNIQUE

A remplir par le demandeur

**DEMANDE PROVENANT ZONE DE:** .....

### IDENTITE EMPRUNTEUR

Nom:.....

Prénom:.....

Jour - Mois - Année naissance:...../...../.....

Lieu de naissance : ville.....pays.....

Situation familiale.....

Profession:.....

Ancienneté chez le dernier employeur:.....

Type de contrat de travail: .....

N° téléphone du demandeur: .....

Plan Épargne Logement date d'ouverture du compte:.....

Montant des intérêts:.....

Montant de l'apport personnel (à intégrer dans le projet): .....€

Banque(s) actuelle(s) :.....

.....

.....

### DOMICILE

Adresse:.....

Ville :.....

Code postal:.....

N° de la carte de membre:.....

E-mail:.....

### SITUATION FAMILIALE:

Situation de famille:.....

Nombres d'enfants à charge:.....

Enfants à charge résidents en Italie:.....

Enfants à charge résidents à l'étranger:.....

### REVENUS

Revenus annuels nets imposables: .....€

Revenus supplémentaires du foyer: .....€

Allocations MENSUELLES perçues:.....€

Si congés parental date de reprise travail:.....

### AUTRES REVENUS MENSUELS

Nature des revenus annexes:.....

Source des revenus annexes:.....

Salaire mensuel net du co-emprunteur :.....€

### CHARGES FIXES ET COURANTES

Logement Loyer locatif + charges: (MENSUEL).....€

Pension alimentaire MENSUELLE versée:.....€

### PRETS EN COURS BANQUES OU AUTRES

Total crédits immobilier restant dû: .....€

Total crédits consommation restant dû: .....€

Montant de votre découvert bancaires :.....€

Montant autres dettes : .....€

Nature autres dettes: .....

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES par OUI ou par NON**

Êtes-vous fiché par la justice ?

Êtes-vous interdit bancaire ?

Êtes-vous en commission de sur endettement ?

**Autres informations que vous désirez ajouter :**

**PIÈCES JOINTES :**

*Demande de financement manuscrite, rattachée au dossier, photocopie de la carte de membre attestation de garantie délivrée par Soliles. En application des dispositions de la loi en vigueur en Italie relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations recueillies dans la fiche de renseignement ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.*

Fait à .....

le .....

**Le Membre demandeur  
codemandeur**

**Le Membre**

**Le responsable de zone  
demandeur**

**Le garant du**

## INFORMATION SUR LE FINANCEMENT DEMANDE ET LES REMBOURSEMENTS

Demande de financement d'un montant de: .....€

En lettre.....

Pour les frais de d'ouverture de dossier de financement et d'accompagnement, le montant sera défini selon le montant du financement et du projet.

Motivation de la demande (*pourquoi demander le financement*) en quelques lignes

Garantie à fournir (*personnes, garanties patrimoniales, autre...*)

Modalité proposé pour le remboursement :

Je propose que le montant total du financement soit remboursé comme suit:

- a) Montant .....
- b) Début du premier versement.....
- c) Nombre de versements .....
- d) La durée de remboursement que vous proposer: .....

Compte bancaire n°.....

Postal n°.....

Post paye carte n°.....

(Écrire en majuscules)

Le demandeur

Personnes disponibles a donné garantie